

GE_GERICHTE ATAS/711/2011 vom 18. Juli 2011

GE Cour de justice, 2011-07-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_711_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/711/2011 du 18 juillet 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/711/2011 del 18 luglio 2011

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA; RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans les délai et forme prescrits par la loi, le recours est recevable (60 LPGA).

E. 3

Selon l'art. 30 al. 1 let. a LACI, le droit de l'assuré à l'indemnité est suspendu lorsqu'il est établi que celui-ci est sans travail par sa propre faute.

A/1398/2011 - 5/6 -

E. 4

En l'espèce, le recourant a résilié son emploi auprès de Y_____ pour accepter une activité d'audiencier auprès de la Me P_____ dès le 12 octobre 2010. Il n'est plus contesté que l'horaire de cette activité n'était pas compatible avec celui de l'emploi auprès de Y_____; par ailleurs, les attestations de gain intermédiaire réalisé comme audiencier font état d'un revenu, en moyenne, supérieur à celui obtenu auprès de Y_____. La caisse a admis le 16 mai 2011 qu'elle pourrait annuler sa décision de suspension. Au vu de ce qui précède, il convient de suivre cette proposition.

E. 5

Partant, le recours sera admis, la décision litigieuse annulée et une indemnité de 1'500 fr. sera allouée au recourant à charge de l'intimée.

A/1398/2011 - 6/6 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.